



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-018

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-01-26-00004 - 220013395 2023 01 26 PLAINTEL (3 pages)	Page 3
R53-2023-01-12-00005 - 560014698 2023 01 12 LORIENT (3 pages)	Page 7
R53-2023-01-30-00003 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne (6 pages)	Page 11
R53-2023-01-25-00003 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société OXYPHARM. (2 pages)	Page 18

DIRM /

R53-2023-01-31-00002 - Arrêté en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (13 pages)	Page 21
R53-2023-02-02-00001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (2 pages)	Page 35

DRAAF /

R53-2023-01-20-00003 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter C35220832 (3 pages)	Page 38
--	---------

DREAL /

R53-2023-01-30-00004 - Arrêté portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement Bretagne Vivante à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (2 pages)	Page 42
--	---------

ARS

R53-2023-01-26-00004

220013395 2023 01 26 PLAINTEL

ARRÊTÉ

DPAPH_PA_866

portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Roquillieu » géré par la SARL de Roquillieu à PLAINTEL et maintenant la capacité à 60 places

FINESS : 220013395

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne, M. Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 22 Décembre 2016 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de Roquillieu » de PLAINTEL ;

Considérant que le Code MFT de cet arrêté est erroné car il stipule une habilitation à l'aide sociale alors que la résidence de Roquillieu n'est pas habilitée à l'aide sociale.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Roquillieu » sis 268, rue de Bel Air 22940 PLAINTEL à la SARL DE ROQUILLIEU à PLAINTEL, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 est modifié au titre de l'habilitation à l'aide sociale, comme indiqué dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

L'EHPAD « Résidence de Roquillieu » sis 268, rue de Bel Air 22940 PLAINTEL n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans l'établissement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SARL de ROQUILIEU
Adresse : 268, rue de Bel Air 22940 PLAINTEL
N° FINESS : 220002968
Code statut juridique : S.A.R.L. 72

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 60 places, dont 14 places dédiées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE DE ROQUILIEU
Adresse : 268, rue de Bel Air 22940 PLAINTEL
N° FINESS : 220013395
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 43 ARS/PCD, Tarif global, NON habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement complet internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 47

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement complet internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées
Code activité : 11 Hébergement complet internat
Code Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 Pôle d'Activités et de Soins
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne, et au recueil des actes administratif du Département des Côtes d'Armor.

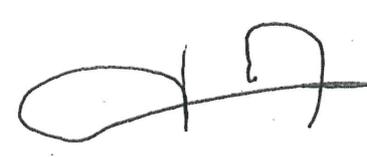
Fait à Rennes, le 26 JAN. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental des
Côtes d'Armor



Monsieur Christian COAIL

ARS

R53-2023-01-12-00005

560014698 2023 01 12 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

portant modification de l'autorisation de l'Établissement et Service de Pré-Orientat
géré par l'association SAUVEGARDE 56 située à Lorient
et maintenant la capacité à 24 places

FINESS : 560014698

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 23/05/2019 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Pré-orientation pour handicapés gérés par l'association Sauvegarde 56 et maintenant sa capacité totale à 24 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/12/2021 portant modification de la dénomination et de l'adresse du Centre de Pré-orientation pour handicapés, géré par l'Association SAUVEGARDE 56 située à Lorient, en Etablissement et service de pré-orientation (ESPO) et maintenant sa capacité à 24 places ;

Vu le CPOM entre l'ARS Bretagne et l'Association Sauvegarde 56 couvrant la période 2019-2023 ;

Vu la demande de transformation de l'offre présentée par le gestionnaire le 18/07/2022 en vue d'accompagner l'ensemble des personnes en situation de handicap et ce quel que soit leur type de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Etablissement et service de pré-orientation (ESPO) situé au 14 rue François Robin, 3^{ème} étage, 56100 Lorient est autorisé à accompagner l'ensemble des personnes en situation de handicap sans distinction du type de handicap, et non plus uniquement en situation de handicap psychique.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap tous types de déficience.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAUVEGARDE 56 Adresse : 33 cours de Chazelles 56100 Lorient N° FINESS : 560005936 SIREN : 777863887 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : ESPO LORIENT Adresse : 14 rue François Robin – 3^{ème} étage – 56100 LORIENT N° FINESS : 560014698 SIRET : 77786388700181 Code catégorie : 198 Etablissement et Service de Préorientation Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 399 - Pré orientation AH Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 24 places</p>
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

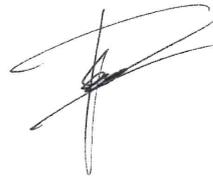
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 12/01/2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



ARS

R53-2023-01-30-00003

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne

Direction-adjointe de l'hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

**Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne**

au titre de la campagne 2022 – 2023

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-347, R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés triennaux modifiés des 19 septembre 2017, 26 octobre 2020, fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les demandes argumentées des Centres hospitaliers de Brest, Morlaix et Quimper ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire recueilli après consultations écrites des membres.

ARRETE

Article 1 : La liste révisée des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est fixée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
Bretagne Occidentale	CH Morlaix	Anesthésie réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Neurologie
		ORL
		Pédiatrie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CH Landerneau	Anesthésie-réanimation
		Médecine d'urgence
		radiologie
	CHU Brest	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Médecine du travail
		Médecine d'urgence
		Psychiatrie
	CHU Brest - Site Carhaix	Radiologie
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine générale
		Médecine d'urgence
	Pharmacie	
	Radiologie	
	Brocéliande Atlantique	CH Ploërmel
Médecine générale		
Radiologie		
EPSM Morbihan - Saint Avé		Médecine générale
		Psychiatrie
CHBA		Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophtalmologie
		Pédiatrie
		Radiologie

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale et digestive
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Néphrologie
		Neurologie
		ORL
		Pédiatrie
Pneumologie		
Radiologie		

Cornouaille	CH Douarnenez	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CHIC Quimper	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie plastique et reconstructive
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Neurologie
		Oncologie médicale
		Oncologie radiothérapique
		Ophthalmologie
	Radiologie	
	EPSM Finistère Sud	Gériatrie
		Psychiatrie

d'Armor	Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre - Lamballe	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Guingamp	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Pneumologie
	CH Lannion	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie vis cérale et digestive
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Neurologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
		Réanimation médicale
	CH Paimpol	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Radiologie
	CH Saint Brieuc	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie infantile
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Hématologie
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine interne
Médecine légale		
Médecine vasculaire		
Néphrologie		
Neurologie		
Oncologie médicale		
Ophtalmologie		
ORL		
Pneumologie		
Psychiatrie		
Radiologie		
Réanimation médicale		
Rhumatologie		
Santé publique		

Dérogation	CHGR	Psychiatrie
Haute Bretagne	CH Brocéliande	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Fougères	Anesthésie-réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine du travail
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Janzé	Odontologie
	CH Marches de Bretagne	Gériatrie
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	CH Redon	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		CH Vitré
	Cardiologie	
	Chirurgie orthopédique et traumatologique	
	Gériatrie	
	Gynécologie-obstétrique	
	Médecine d'urgence	
	Médecine du travail	
	Médecine générale	
	Radiologie	
	CHU Rennes	Anesthésie réanimation
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
Neurochirurgie		
Radiologie		

Rance Emeraude	CH Dinan	Anesthésie-réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine vasculaire
		Pédiatrie
	CH Saint Malo	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	Médecine vasculaire	
	Neurologie	
	Pédiatrie	
	Psychiatrie (Adulte et infanto juvénile)	
	Radiologie	

Sud Bretagne	EPSM Caudan	Psychiatrie
	GHBS Lorient	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Gériatrie
		Gynécologie médicale
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophthalmologie
		Psychiatrie
		Radiologie
Santé publique		

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, 30 janvier 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-25-00003

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société OXYPHARM.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRETE
portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société "OXYPHARM"

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU la demande reçue le 22 août 2022, complétée le 12 octobre 2022, présentée par la SA "OXYPHARM", dont le siège social est situé 39 rue des Augustins à ROUEN (76000), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis 8 rue Madeleine Brès - ZA La Courtinais - Secteur A à GUICHEN (35580) ;

VU l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SA "OXYPHARM", dont le siège social est situé 39 rue des Augustins à ROUEN (76000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé 8 rue Madeleine Brès - ZA La Courtinais - Secteur A à GUICHEN (35580) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49) et Mayenne (53), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 janvier 2023

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2023-01-31-00002

Arrêté en date du 31 janvier 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 3/2023/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/13ac

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Yves VINCENT – Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Eric BIHAVAN – Adjoint de la division sécurité des navires-qualité - Lorient
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Benoît VINCENT – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels – Brest
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

5.2 ; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information - Nantes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint du CROSS Corsen
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel (à partir du 19 décembre 2022)
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5/13ac

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML – Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Franck GRALL – Chef d'atelier – Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Aurélie BIDOIRE – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Alette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire comptable – DIRM siège – Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire CSN – Saint-Malo (jusqu'au 28 février 2023)
- Mme Laurence DECROI – Inspectrice de la sécurité des navires – CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Mickael HAMONIC – MCPML (à partir du 6 février 2023)
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY – Chef d'unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

7/13ac

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire CSN – Saint-Malo (jusqu'au 28 février 2023)

- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire

- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire

- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest

- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d'Olonne

- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest

- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest

- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest

- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux

- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient

- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient

- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient

- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen

- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire

- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes

- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes (jusqu'au 30 avril 2023)

- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes

- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes

- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)

- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

8/13ac

- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint du CROSS Corsen

5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

9/13ac

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – cheffe de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 avril 2022 et de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/62 du 21 avril 2022

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en tant que RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS ETEL
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS ETEL
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS ETEL
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 80/2022/DIRM-NAMO/RUO du 5 décembre 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

DIRM

R53-2023-02-02-00001

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 février 2023
Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits
à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2022-022 DELIBERATION « PECHE DU POULPE EN BRETAGNE » DU 30 DECEMBRE 2022 MODIFIANT LA DELIBERATION 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE DU 22 JUILLET 2022

**FIXANT LES CONDITIONS DE PECHE DU POULPE DANS LES EAUX TERRITORIALES SITUEES AU LARGE DE LA REGION
BRETAGNE**

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé
« CRPMEM de Bretagne »),**

- VU** le règlement 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 14 juillet 2022 du CRPMEM fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne ;

Considérant le phénomène de prolifération exceptionnelle de poulpes observée dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne

Considérant la nécessité d'encadrer les usages des engins et de maintenir une bonne cohabitation entre les métiers de la pêche maritime dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne,

Considérant les travaux en cours relatifs à la mise en place de licences pour la pêche du poulpe en Bretagne et la volonté d'encadrer la pêcherie dans l'attente de leur mise en place,

ADOPTE

Article unique : modification de l'article 1

A l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022, les mots « 31 décembre 2022 » sont supprimés et remplacés par « 30 juin 2023 ».

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

DRAAF

R53-2023-01-20-00003

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter C35220832



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Gaëlle THEVENET

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
d'Ille-et-Vilaine

Tél. : 02 90 02 34 00

Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C35220832

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

EARL BIBLET
Monsieur TOXE Florian
BIBLET
35290 QUEDILLAC

Rennes, le 20/01/2023

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 10/10/2022 déposée par l'EARL BIBLET dont le siège d'exploitation est situé à QUEDILLAC pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par le GAEC BIBLET :

F811J - F811K - F812J - F812K - F300 - F301 - F302 - F303 - F307 - F310 - F311 - F312 - F313 - F317 - F318 - F319 - F327 - F336 - F338 - F416 - F583 - F584 - F590 - F650 - F651 - F652 - F670 - F868J - F868K -

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

1

AL81 - AL83A situées à MEDREAC,
B966A - B966B - B969 - B970 - B971 - B967 - B995 - B760 - B982 - B754 - B761 - B762 - B755 - B149 - B164
- B166 - B168 - B169 - B170 - B176A - B177A - B178A - B182 - B183 - B184 - B274 - B637 - B638 - B639 -
B648 - B649 - B650 - B657 - B658 - B659 - B660 - B661 - B681 - B682 - B757 - B758A - B758B - B771 - B772
- B797 - B798 - B972 - B981 - B983 - B984 - B986 - B987 - B996 - B997 - B1454 - B1456 - B1675 - B1676 -
B1679 - B1749 - B1751 - B1780 - B1981 - B1984 - B1986 - B644 - B647 situées à QUEDILLAC,

d'une surface de 97,7409 ha

et un atelier hors sol de 203 places porcs naisseurs et 1290 places de porcs engraisseurs situé sur la commune de QUEDILLAC

VU l'avis émis le 12/01/2023 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par l'EARL BIBLET, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL BIBLET conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 12/01/2023 susvisé, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par l'EARL BIBLET soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par le GAEC conduit à un agrandissement excessif au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BIBLET, dont le siège d'exploitation est situé à QUEDILLAC, enregistrée le 10/10/2022 pour les parcelles

F811J - F811K - F812J - F812K - F300 - F301 - F302 - F303 - F307 - F310 - F311 - F312 - F313 - F317 -
F318 - F319 - F327 - F336 - F338 - F416 - F583 - F584 - F590 - F650 - F651 - F652 - F670 - F868J - F868K -
AL81 - AL83A situées à MEDREAC,
B966A - B966B - B969 - B970 - B971 - B967 - B995 - B760 - B982 - B754 - B761 - B762 - B755 - B149 - B164
- B166 - B168 - B169 - B170 - B176A - B177A - B178A - B182 - B183 - B184 - B274 - B637 - B638 - B639 -
B648 - B649 - B650 - B657 - B658 - B659 - B660 - B661 - B681 - B682 - B757 - B758A - B758B - B771 - B772
- B797 - B798 - B972 - B981 - B983 - B984 - B986 - B987 - B996 - B997 - B1454 - B1456 - B1675 - B1676 -
B1679 - B1749 - B1751 - B1780 - B1981 - B1984 - B1986 - B644 - B647 situées à QUEDILLAC,

d'une superficie totale de 97,7409 ha

et un atelier hors sol de 203 places porcs naisseurs et 1290 places de porcs engraisseurs situé sur la commune de QUEDILLAC

et **appartenant** à Monsieur TOXE Hervé, Monsieur GEORGEAULT Yves, Madame GARNIER Marie-Annick, Monsieur LEVREL Michel, Madame MASSARD Marie-Thérèse, Madame ROLLAND Marie-Madeleine et Madame TOXE Jeannick,

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL BIBLET et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de MEDREAC et QUEDILLAC. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne (à adresser à la DRAAF au 15 avenue de Cucillé 35 047 RENNES cedex 9) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine

DREAL

R53-2023-01-30-00004

Arrêté portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement Bretagne Vivante à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives



ARRÊTÉ

**portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement
Bretagne Vivante à participer au débat sur l'environnement
dans le cadre d'instances consultatives**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 fixant les modalités d'application pour la région Bretagne de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU la demande présentée par la Présidente de l'association Bretagne Vivante en date du 20 octobre 2022, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional ;

VU l'arrêté du Préfet du Finistère du 22 juin 2022 portant agrément, dans un cadre régional, de l'association Bretagne Vivante ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Préfet du Finistère en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant que l'association agréée de protection de l'environnement Bretagne Vivante œuvre exclusivement pour la protection de l'environnement en Bretagne ; qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus sur les enjeux de la préservation des espèces et de leurs habitats, ainsi que dans le domaine de l'éducation à l'environnement ; qu'elle dispose de statuts, de financements ainsi que de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Bretagne Vivante, dont le siège social est situé 19 route de Gouesnou à Brest (29200), est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association Bretagne Vivante adressée au Préfet du Finistère, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, l'association Bretagne Vivante doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être abrogé si l'association Bretagne Vivante ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne, accessible sur le site internet de la préfecture de Bretagne : www.bretagne.pref.gouv.fr.

Rennes, le **30 JAN. 2023**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).